



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
MAIRIE DE SAUZON

A 2020/74

Interdiction temporaire du stationnement de véhicules
Place de l'Eglise

Arrêté réglementant la circulation sur la commune lors du tournage du long-métrage « L'Île aux Morts » : les 7 et 11 octobre 2022.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

VU la demande présentée par Madame Colombe VALETTE, régisseuse générale de la société de production « Une heure avant la mer » (28 rue du Grenier St-Lazare, 75003 PARIS), pour le tournage du long-métrage « L'Île aux Morts » les 7 et 11 octobre 2022,

VU que rien ne s'oppose à ce tournage,

VU qu'il y a lieu de réserver temporairement un espace près de l'Eglise,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon ordre public lors du tournage ainsi que la sécurité des habitants durant cet événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de ce tournage, la partie délimitée sur le plan annexée est réservée pour la société de production.

La digue face à « l'Hôtel du Phare » sera utilisée le vendredi 7 octobre 2022 de 9 h à 20 h.

La zone Quai Joseph Naudin – Tilleul – Eglise sera utilisée le mardi 11 octobre 2022 de 7 h à 15 h.

Les véhicules nécessaires à la production seront stationnés sur la zone délimitée en rouge sur le second plan annexé.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire sera déposée sur le site par les services techniques et mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Aucun élément de doit entraver les services de gendarmerie et de secours en cas d'intervention.

Les événements de mariage et d'enterrement restent prioritaires.

ARTICLE 4 : Le Maire de SAUZON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



SAUZON, le 7 octobre 2022

Le Maire,

Ronan Juhel

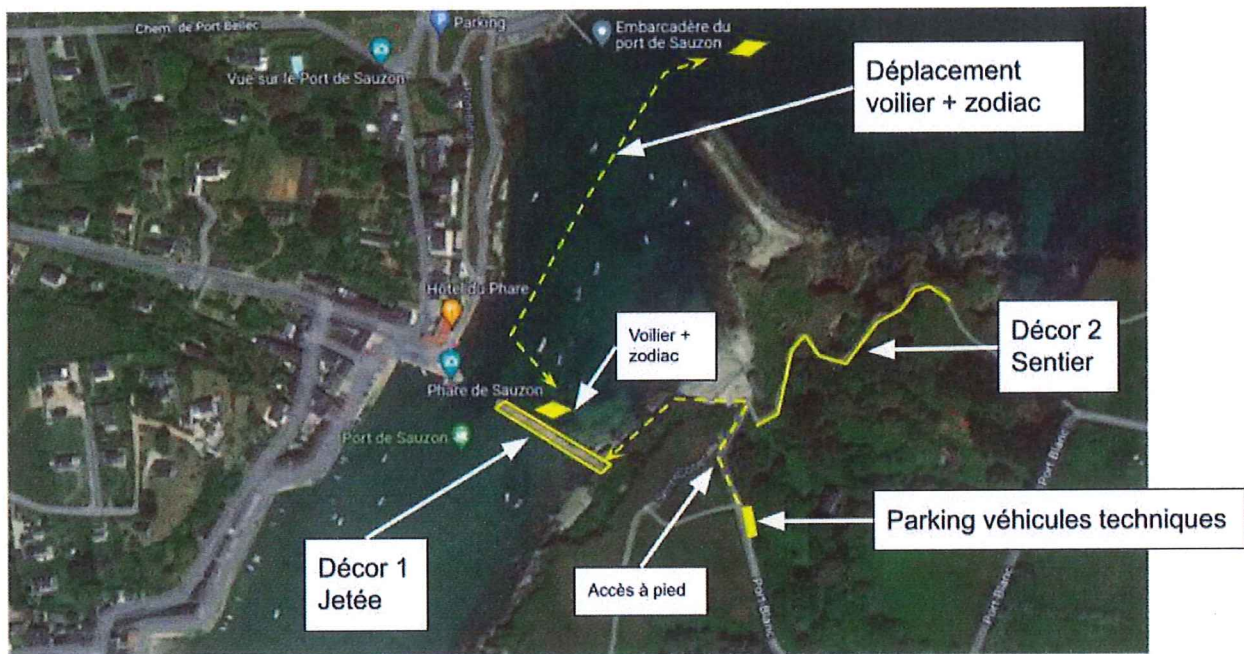
Pour le Maire, Adjoint

délégué

Yves LOYER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Décor Port de Sauzon



Emplacement réservé aux véhicules



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.